

# Règlement financier

## Article 1 : Nouveau Club

Aucune finance d'inscription n'est demandée à un nouveau Club désirant faire partie de l'AVTT.

## Article 2 : Assemblée générale

2.1 La cotisation annuelle est de Fr. 50.- par club.

2.2 La présence à l'Assemblée générale est obligatoire. L'absence est sanctionnée d'une amende de Fr. 50.-

## Article 3 : Coupe Valaisanne

- a) L'inscription d'une équipe s'accompagne d'une finance d'inscription de Fr. 10.-
- b) Une amende de Fr. 50.- est perçue à une équipe qui ne se présente pas à une rencontre régulièrement convoquée.

## Article 4 : Cadre valaisan

- a) L'inscription d'un jeune au cadre valaisan est de Fr. 50.-
- b) Pour le jeune, une finance d'inscription personnelle de Fr. 3.- par séance sera facturée en fin de saison.
- c) Les indemnités de l'entraîneur pour les cadres valaisans sont de Fr. 30.- par heure pour un entraîneur FSTT C ou D, Fr. 35.- par heure pour un entraîneur FSTT B et Fr. 40.- par heure pour un entraîneur FSTT A ou Expert + les déplacements pour 50ct. du kilomètre. L'entraîneur doit être un moniteur Jeunesse et Sport reconnu et un cours doit être annoncé à l'Office Cantonal J&S, sinon l'entraîneur sera rétribué de Fr. 25.- par heure + les déplacements.

## Article 5 : Subsides jeunesse

- a) Conditions :
  - 1) Ne pas avoir dépassé la limite d'âge U18,
  - 2) Être licencié d'un club de l'AVTT,
  - 3) Demander les subsides par écrit au comité de l'AVTT via le président du club.
- b) Attributions :
  - 1) Participation à un camp d'entraînement suisse reconnu par l'AVTT : Fr. 100.-,
  - 2) Fréquentation des cadres de l'AVVF : Fr. 100.-,
  - 3) Membre du cadre suisse : Fr. 800.-(\*).(\* Prestations envers l'AVTT : env. 3 heures/année pour entraînements, sparring, démo, ...)
- 4) Première licence offerte suite à un titre cantonal écolier obtenu la saison précédente (sous réserve que celle-ci ne soit déjà offerte par la FSTT ou l'AVVF)
- c) Cas particuliers :

Le comité garde un droit de réserve dans l'adjudication des montants ci-dessus ainsi que pour d'autres montants particuliers dans le but de ne pas dépasser la limite des subventions jeunesse accordées.

## Article 6 : Subsides championnats valaisans

L'AVTT offre un subside de Fr. 1'500.- au club organisateur des championnats valaisans.

## Article 7 : Subsides pour organisation de camps

L'AVTT offre un subside compris entre Fr. 100.- et Fr. 500.- au club organisateur d'un camp.

Conditions :

- 1) Le camp doit être annoncé 3 mois avant auprès de l'AVTT,
- 2) Le camp doit être payant,
- 3) Le camp doit être ouvert à tous les joueurs (toute provenance, tout âge et tout niveau confondu. La priorité des inscriptions sera donnée aux joueurs membres d'un club affilié à l'AVTT,

- 4) La durée minimum du camp doit être de 5 jours
- 5) Le camp doit être organisé sur le territoire valaisan par un club valaisan,
- 6) La direction du cours est assurée par un entraîneur reconnu de haut niveau (niveau du directeur : Expert ou Moniteur A avec 10 ans d'expérience),
- 7) Pour l'ensemble de la durée du camp, un entraîneur fonctionne au maximum pour 12 joueurs (niveau de l'entraîneur : Moniteur au minimum B avec 10 ans d'expérience),
- 8) Le subside maximum sera versé pour un camp comprenant au minimum 3 entraîneurs (y compris le directeur) et au minimum 3 sparings payés (niveau des sparings : joueur classé série B),
- 9) Le pourcentage de participants au camp venant du club organisateur sera au maximum de 30%.

#### **Article 8 : Subside pour la formation et perfectionnement des entraîneurs**

L'AVTT offre un subside de 50% des finances de participation à la formation et au perfectionnement des entraîneurs Jeunesse et Sport.

Conditions :

- 1) L'entraîneur doit être membre d'un club affilié à l'AVTT.
- 2) L'entraîneur doit donner un entraînement régulier dans un club affilié à l'AVTT la saison suivant sa formation ou son perfectionnement.
- 3) Demander les subsides par écrit au comité de l'AVTT en joignant une copie de l'attestation de participation et une quittance pour la finance d'inscription.

#### **Article 9 : Subside pour l'organisation d'un tournoi régional**

L'AVTT offre un subside de Frs. 200.- au club organisateur d'un tournoi officiel (idem règlement financier AVVF article 8 alinéa d) avec l'obligation d'une série U.

#### **Article 10 : Frais et indemnités des membres du comité**

Les frais des membres du comité sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Les déplacements sont indemnisés pour 70 ct. du kilomètre.

**Les indemnités annuelles des membres du comité :**

Président (CHF 250.-)

Vice-Président (CHF 100.-)

Secrétaire (CHF 100.-)

Trésorier (CHF 100.-)

Responsable Ecoliers (CHF 100.-)

Responsable Coupe Valaisanne (CHF 100.-)

Responsable des Cadres (selon article 4)

Responsable Médias (CHF 100.-)

Webmaster (CHF 100.-)

Les indemnités peuvent être cumulées sur une seule personne.

Le comité peut supprimer tout ou une partie des indemnités, si le manquement à l'une des tâches entrave le bon fonctionnement de l'association.

Règlement financier adopté en date du 27.05.1998 à Sion, modifié en date du 23.05.02 à Sion, en date du 25.05.2005 à Sion, en date du 24.05.2006 à Sion, en date du 21.05.2008 à Conthey, en date du 12.06.2009 à Sion, en date du 25.05.2011 à Sion, **en date du 22.05.2013 à Sion.**